

<https://www.snetap-fsu.fr/Complement-de-service-dans-un-autre-etablissement.html>



Complément de service dans un autre établissement

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - Enseignant·es -



Questions
réponses

Date de mise en ligne : lundi 2 janvier 2006

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Question

Au [LEGTA](#) de XXXX , le proviseur ne semble pas accepter l'idée que les personnels du lycée, à qui on demande d'effectuer un complément de service à YYYYYY (qui est un centre faisant partie de l'[EPL](#) de XXXX), puissent avoir besoin d'un ordre de mission. Or, il faut un ordre de mission pour pouvoir quitter sa résidence administrative.

Plusieurs personnels sont concernés par cette pratique qui consiste à faire quelques heures de cours à YYYYYY et la majorité de son temps de travail à XXXX (à une heure de distance de YYYYYY).

Je voudrais bien aider ces personnels à faire valoir leurs droits mais la confusion règne : le second établissement dans lequel les collègues assurent leur complément de service doit-il être un établissement totalement dissocié du premier, c'est à dire ne faisant pas partie du même EPL ?

Réponse

La note rédigée par le Sous-Directeur EPC et qui a été transmise aux chefs de [SRFD](#) est claire. Tout figurait déjà dans [MAJUR2004](#) (fiche n°8).

Que l'établissement, ou le site, appartienne ou non au même EPL que l'établissement ou le site de la résidence administrative, un ordre de mission est nécessaire ; il est rédigé par le [DRAAF](#), et précise qui remboursera (SRFD, EPL, etc.).

Il est déconseillé de se déplacer sans cet ordre de mission réglementaire.